



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-10-6-2

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'octroyer une aide exceptionnelle d'urgence aux diverses associations d'éducation à l'environnement partenaires du Département du Haut-Rhin pour palier des problèmes de trésorerie et de résultats prévisionnels déficitaires résultant de la crise sanitaire.

Le montant octroyé s'élève à 10 000 € pour les six Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) et à 6 000 € pour les quatre autres associations partenaires du Département du Haut-Rhin. Le montant total de ces subventions exceptionnelles s'élève à 84 000 € au titre du fonctionnement.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 9 octobre 2020.

Il vous est proposé d'approuver l'ensemble de ces subventions.

Suite à la crise sanitaire en lien avec la COVID-19, la totalité des aides octroyées à l'ARIENA et au réseau d'éducation à l'environnement du Département du Haut-Rhin a été versée avant le 10 mai afin de soutenir le monde associatif et lui permettre de traverser cette période difficile qui a induit une forte diminution de son volume d'activité. Le dispositif « Jobs d'été » a également pu être déployé dans les associations d'éducation à l'environnement. Malgré ces aides conséquentes, le réseau d'éducation à l'environnement traverse une période problématique en termes de trésorerie, puisque d'autres partenaires financiers n'ont pas suivi l'exemple du Département du Haut-Rhin (en particulier certaines collectivités locales, mais aussi l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

L'analyse réalisée par l'ARIENA met en exergue des pertes importantes de recettes des associations d'éducation à l'environnement, à savoir entre 30 et 50 % (soit des montants allant pour les CINE de 35 000 € à 70 000 €, pour les autres associations de 20 000 € à 50 000 €), et des budgets prévisionnels rectifiés en grande partie déficitaires.

Pour cette raison, une aide exceptionnelle forfaitaire à hauteur de 10 000 € pour les CINE (Maison de la nature du Sundgau, CINE Le Moulin, Atouts Hautes-Vosges, Maison de la nature du Vieux Canal, CINE de la Petite Camargue alsacienne, Observatoire de la Nature) et de 6 000 € pour les 4 autres associations, partenaires du Département du Haut-Rhin (Ferme pédagogique du LUPPACHHOF, Maison de la Terre et de la Géologie, Société d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de COLMAR, Vivarium du Moulin) est proposée. Ceci représente un montant total maximum de 84 000 €.

Ces aides ont vocation à répondre aux préoccupations de ces associations et ont pour objectif de permettre le maintien de leur fonctionnement courant, tout en assurant la reprise et la poursuite de leurs activités dans des conditions satisfaisantes.

Le tableau joint en annexe du rapport détaille la répartition des subventions pour chacun des organismes listés ci-dessus. Les subventions correspondantes feront l'objet d'un versement unique. Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 9 octobre 2020.

A noter que ces subventions donneront également lieu à la formalisation d'un avenant aux conventions de partenariat 2020 déjà conclues avec les centres d'initiation à l'environnement suivants : Maison de la nature du Sundgau, CINE Le Moulin, Atouts Hautes-Vosges, Maison de la nature du Vieux Canal, CINE de la Petite Camargue alsacienne, Observatoire de la Nature et, d'autre part, ainsi qu'avec la Ferme pédagogique du LUPPACHHOF et le Vivarium du Moulin.

En outre, la subvention allouée à la Maison de la Terre et de la Géologie ayant pour effet de porter le montant total des aides départementales octroyées en 2020 à cette structure à plus de 23 000 €, la conclusion d'une convention est nécessaire.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention, ainsi que l'avenant-type à intervenir pour compléter les conventions de partenariat existantes précitées.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- D'octroyer aux bénéficiaires figurant dans le tableau, joint en annexe au présent rapport, les subventions dont les montants sont détaillés dans ce document, et d'autoriser leur versement en une seule fois à compter de l'entrée en vigueur de la délibération sous réserve, pour les bénéficiaires qui y sont soumis, de la signature préalable des avenants ou de la convention de partenariat visés ci-après,
- D'approuver en conséquence l'avenant-type, joint en annexe 2 au présent rapport et de m'autoriser à signer, sur cette base, les avenants particuliers aux conventions de subventionnement 2020 en cours avec, d'une part, les centres d'initiation à l'environnement suivants : Maison de la nature du Sundgau, CINE Le Moulin, Atouts Hautes-Vosges, Maison de la nature du Vieux Canal, CINE de la Petite Camargue alsacienne, Observatoire de la Nature et, d'autre part, la Ferme pédagogique du LUPPACHHOF et le Vivarium du Moulin,
- D'approuver la convention particulière à intervenir avec la Maison de la Terre et de la Géologie, jointe en annexe 3 au présent rapport et de m'autoriser à la signer,

- De préciser que la dépense globale de 84 000 € sera prélevée sur le programme C731 au chapitre 65, fonction 738, nature 6574,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH